

ARRÊTÉ N° AG 56-2023

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT 6 CHEMIN DE LA GOULOTTE
VENDREDI 10 MARS 2023**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande des Transports MAURAN 7 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS-SUR-JALLES d'effectuer un déménagement 6 chemin de la Goulotte à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du déménagement,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite:

- Chemin de la Goulotte, partie comprise entre la route de Lormes et l'avenue Pierre Vigoureux.

L'entreprise MAURAN est autorisée à faire stationner son camion de déménagement devant le 6 chemin de la Goulotte. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le vendredi 10 mars 2023 de 8H00 à 14H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du déménagement, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le



AVALLON, le 7 mars 2023
Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Camille BOERIO.